



Juillet 2008

**Président:**

Dr J.F CHABENAT (91)

**Président d'honneur:**

Dr M. BROUARD (94)

**Vice Présidents:**

Dr M. BARTHELEMY (38)

Dr D. ELBAZ (60)

Dr A. LE BOURHIS (94)

Dr B. OLIVIER (ASSO)

**Trésorier:**

Dr P. ROSENZWEIG (SICDI)

**Trésorier Adjoint:**

Dr L. PINTO (75)

**Secrétaire Général:**

Dr A. PANCHERI (47)

**Secrétaires Adjointes:**

Dr B. BROUSTINE (SICDI)

Dr Y. RAULT (78)

Dr F. ROSIER (60)

**Conception Réalisation:**

Dr S. CHARBIT (60)

## SOMMAIRE

**Le Conseil d'Etat nous donne raison** 1

**La fsdl a déposé un recours** 2

**Que dit le Conseil d'Etat** 2

**Notre action** 3

**Anecdote** 3

**Pourquoi la FSDL n'a pas signé la convention** 4

**Rejoignez nous** 4

## CONSEIL D'ETAT: RECOURS CONTRE LE TITRE VI DE LA CONVENTION

**La FSDL, l'ASSO et le SLCDP** avons déposé un recours contre le titre VI (nouvelle ASM) de la convention de 2006.

**Le conseil d'État nous donne raison** sur la non rétroactivité et renvoie les TASS devant leurs responsabilités pour le reste de nos demandes.

### La FSDL a attaqué le titre VI de la convention.

Le conseil d'Etat a reçu 3 mémoires en défense: par le gouvernement, les caisses et ... l'UJCD.

Quand la FSDL mène une action en justice pour alléger les charges de la profession, d'autres signent des mémoires au Conseil d'Etat pour que ces nouvelles charges ne soient pas annulées...

**Nous avons obtenu pour vous le remboursement de l'augmentation de votre cotisation ASM 2006.**

**Procédure dans ce numéro**

### Ne vous laissez pas tromper!

Les mêmes qui ont signé hier l'augmentation de nos cotisations ASM tentent aujourd'hui, par un tour de passe-passe, d'usurper la victoire de la profession obtenue par la FSDL.

# RECOURS CONTRE LE TITRE VI DE LA CONVENTION: ACTION DE LA FSDL DE L'ASSO ET DU SLCDP.

En 2006, est approuvée le 14 juin par arrêté ministériel, une nouvelle convention nationale des chirurgiens dentistes. Son titre VI traite de la couverture maladie des praticiens.

La nouvelle cotisation ASM atteint des records puisqu'elle se voit multipliée par 30, 40, jusqu'à 500.

Petit rappel des faits : Nous sommes en mai 2005, dans l'attente des résultats de l'enquête de représentativité qui précède l'échéance conventionnelle.

La confédération décide de mener seule le jeu en faisant aux caisses des propositions plus intéressantes que n'en faisait l'autre partie signataire. C'est la naissance du « protocole

conventionnel ». En octobre 2005 est fixé le cadre de ce protocole. En novembre commence la négociation UNCAM-confédération, l'UJCD en

## Les circonstances politiques :

La confédération (CNSD) venait à peine de réintégrer la convention nationale après que l'UJCD, en son absence, ait mis la main sur la formation continue conventionnelle.

est toujours à la préparation d'un avenant et ne sait pas encore que la convention va être renégociée. Une partie est seule à la négociation, étrange et fâcheuse initiative, un seul syndicat négocie avec le directeur de l'UNCAM, lesquels décident alors de rédiger une nouvelle convention et de la proposer aux autres parties, les mettant ainsi devant le fait accompli. Le protocole est finalisé en décembre pour être soumis aux instances de la confédération dès le 17 du même mois.

Comme il s'agit d'une convention et non pas d'un avenant, tous les syndicats représentatifs doivent être invités à la table de « négociation ».

Dès la fin du mois de janvier sont évoquées les questions de la représentativité relative des deux syndicats signataires dans les commissions conventionnelles. Savait-on déjà que FSDL et FCDF ne signeraient pas ? Comédie !!

En fait, le seul point important abordé lors de ces négociations par les signataires traditionnels (CNSD et UJCD) était de savoir avant que le texte ne soit finalisé, si la FSDL signerait ou pas, pour diviser la manne financière de la formation continue conventionnelle en deux pour la CNSD et l'UJCD ou en trois si la FSDL signait !

Bernard OLIVIER

Président de l'ASSO

Vice Président de la FSDL

## QUE DIT LE CONSEIL D'ETAT?

Première question: Est-ce que les cotisations dues au 1er mai 2006 peuvent être soumises aux nouvelles règles de l'ASM alors que l'arrêté a été publié au JO le 16 juin 2006? La réponse du Conseil d'Etat est **NON** puisqu'il y aurait dans ce cas effet rétroactif.

Deuxième question: En est-il de même pour les cotisations appelées au 1er mai 2007 ou 2008? La réponse du Conseil d'Etat est **OUI** puisque l'arrêté est antérieur à cette modification

de calcul.

En fait le Conseil d'Etat se limite à statuer sur la chronologie de l'arrêté et la date de mise en place du nouveau mode de calcul qui doit être postérieur à la date de publication de l'arrêté.

### Conseil d'Etat:

### Pas d'effet rétroactif

### Pour les calculs: aux TASS de se prononcer

Et c'est là que les recours devant le TASS prennent tout leur intérêt puisque nous y posons la question de fond: comment établir la répartition jus-

qu'en 2008, puisque aucune ventilation tangible n'a été effectuée par les Caisses et les praticiens, jusqu'à la date de publication de la réforme ?

La réponse du Conseil d'Etat ne peut pas éclairer les TASS, car si la répartition de l'assiette entre praticien et Caisses est incalculable pour les revenus 2004, elle l'est également, pour les revenus 2005 et 2006 (du moins jusqu'au 16 juin), donc pour les cotisations appelées en 2006, 2007 et 2008.

Marc BROUARD

Président d'Honneur

Administrateur de la CARCD

## NOTRE ACTION

1. Envoyez à l'URSSAF la lettre de réclamation ci-contre

2. Sur nos sites, ceux qui le souhaitent trouveront un tableur pour faire leurs calculs.

3. Pour ceux qui veulent aller plus loin et tenter de récupérer les ASM 2007 et 2008: contestez auprès de la CPAM et de l'URSSAF et déposez des recours au TASS. Les lettres types se trouvent sur notre site: [www.fsd.fr](http://www.fsd.fr).

4. Pour nous permettre d'évaluer le montant des indus, veuillez nous informer du montant de la cotisation que vous avez pu récupérer.

**N'oubliez pas: en Conseil d'Etat on gagne pour tous, alors qu'au TASS on gagne pour soi.**

Monsieur le Directeur,

Par arrêt en date du 16 juin 2008 le Conseil d'Etat a annulé l'arrêté du 14 juin 2006 « en tant qu'il approuve les dispositions de l'article 6.3 de la convention nationale des chirurgiens dentistes prévoyant que la modification de l'assiette de prise en charge des cotisations maladie pour le régime des praticiens et auxiliaires médicaux, s'applique aux cotisations au titre de la période du 1er mai 2006 au 30 avril 2007. »

Une partie des sommes collectées par votre organisme (Cf. copie de la notification annuelle 2006), et que j'ai réglées le xx/xx/xxxx, le....., par chèques (ou prélèvements) au titre de la cotisation Assurance Maladie pour cette période se trouve dès lors indue.

La cotisation appelée se monte à : xxxxxxxxxx €

La cotisation réellement due selon l'ancien calcul (Assiette déclarée à l'URSSAF \*0.11%) se monte à : xxxxxxxxxx €

Il résulte donc, à mon profit un indu de xxxx € (xxxx € somme en lettres) dont je vous demande répétition par la présente, ce dans les meilleurs délais qui, en tout état de cause, ne devraient pas excéder un mois.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Signature

Copie de la notification de cotisation URSSAF pour l'année 2006

### Anecdote :

Lors de la dernière journée de négociation, la FSDL fait remarquer que les relevés d'activités ne sont pas fiables... Le Directeur de l'UNCAM conscient de l'importance de la question va consulter la direction informatique. La réponse de ce service n'étant pas probante pour la FSDL, Frédéric Van Roekeghem propose de repousser d'un an la signature afin de lever ce problème juridique. La FSDL accepte, la CNSD refuse et signe, l'UJCD attend et signe quelques jours après.

Nos idées sont majoritaires dans la profession. Vous qui ne vous reconnaissez pas dans les syndicats signataires de la convention,

rejoignez-nous! Bâtissons ensemble  
un autre exercice de la chirurgie dentaire.

**Seuls et isolés dans vos cabinets vous ne pouvez rien!**

**Sans vous nous ne pouvons rien!**

Détachez et renvoyez le bulletin au bas de la page 4.

# POURQUOI LA FSDL N'A PAS SIGNÉ LA CONVENTION DE 2006 ?

ET A ATTAQUÉ SON TITRE VI PAR UN RECOURS AU CONSEIL D'ETAT



20 rue de Marne  
94140 Alfortville  
fax : 01.43.68.25.69

Email:

dentiste@noos.fr

Toutes les infos  
sur nos sites:

[www.fSDL.fr](http://www.fSDL.fr)  
[www.fSDL-oise.fr](http://www.fSDL-oise.fr)  
[www.asso-odf.org](http://www.asso-odf.org)

**1** Création d'une «taxe ASM» véritable augmentation rétroactive de nos cotisations sociales, avec des calculs fantaisistes. Les orthodontistes sont les plus pénalisés car ils n'ont pas eu de revalorisation de leur lettre-clé. A contrario, les centres dentaires mutualistes ont été les plus gagnants puisqu'ils ont eu les revalorisations des actes sans augmentation des charges sociales puisque leurs praticiens sont salariés. Ce sont donc les chirurgiens dentistes libéraux et les assurances complémentaires qui financent ces revalorisations limitées. Dérive: la cotation des couronnes sur implants que les caisses tentent d'imposer; elles gagnent de l'argent à chaque fois que nous cotons SPR 30.

**2** Le déséquilibre de notre exercice créé par l'encadrement de nos actes de soins perdure. Notre profession a dû s'en accommoder puisqu'il y a eu des syndicats dentaires signataires qui ont ainsi cautionné cette dérive. Les revalorisations de quelques actes sinistrés n'ont pas compensé les

pertes accumulées.

**3** Le régime Assurance Sociale Vieillesse n'a pas été abordé pendant les discussions conventionnelles malgré nos interventions.

Un accord a ensuite été signé entre la Confédération et les caisses qui ramènent leur part de 66% à 50% et ne fait que prolonger l'agonie de ce régime: il faudra renégocier encore et toujours au détriment des jeunes générations de praticiens.

**4** La nouvelle convention a augmenté les pouvoirs de sanction des directeurs des caisses. Elles sont tout à la fois, juges, parties et exécutantes des sanctions. Cela laisse planer des doutes sur l'équité des décisions qui sont prises à l'encontre des praticiens mis en cause. Le Conseil National de l'Ordre l'a dénoncé lorsqu'il a été consulté sur le pro-

jet de convention.

Lorsque nous avons fait le bilan des discussions conventionnelles, notre syndicat a décidé de ne pas signer pour ne pas cautionner les dérives

que nous avons toujours dénoncées. Concernant les nouvelles cotisations ASM, nous avons déposé un recours en

Conseil d'Etat contre le titre VI de cette convention.

Le Conseil d'Etat se prononce aujourd'hui et nous donne en partie raison: sur la forme. C'est maintenant aux TASS de prendre leurs responsabilités quant au fond.

**Création de la taxe ASM**  
**Actes de soins réalisés à perte : nous payons pour travailler**  
**Pas de solution à l'ASV**  
**Pouvoirs exorbitants conférés aux directeurs des caisses**

David ELBAZ

Vice Président de la FSDL

Nos actions se renforceront grâce à votre soutien et votre participation

REJOIGNEZ-NOUS

Merci de remplir ce bulletin, et de le retourner à : FSDL - 20 rue de Marne 94140 Alfortville.

Docteur : .....

Adresse professionnelle: .....

Code postal: ..... Ville: .....

Téléphone: ...../...../...../..... E-mail: .....@.....

**Je n'ai jamais été adhérent**

Je souhaite adhérer à la FSDL, je joins un chèque de 290 €

**Je suis adhérent ou ancien adhérent**

Je souhaite renouveler mon adhésion au syndicat de:

Je serai contacté directement par le syndicat FSDL de mon département ou par le syndicat interdépartemental qui prendra en charge mon adhésion.



Avec mon adhésion je renouvelle mon abonnement d'un an à « Libéral Dentaire »

Je suis orthodontiste qualifié et souhaite adhérer à l'ASSO, je joins un chèque de 290 €



Vous voulez la Liberté ?

NOUS AUSSI !